

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

N° de résolution ou annotations

Lundi 4 juin 2018, 19 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean Giroux (district 1), Mme Laurie Thibeault-Julien (district 2), M. Jimmy Laprise (district 3), M. Francis Côté (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et Mme Édith Couturier (district 6).

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence de la greffière, Mme Caroline Nadeau, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 210-06-18

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière, Mme Caroline Nadeau, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil municipal le vendredi 1^{er} juin 2018, conformément à l'article 338 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 211-06-18

Ouverture de la séance

À 19 h, M. le maire souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 212-06-18

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Divers

4. Directive de changement n°1 – Travaux d'aqueduc et d'égouts sur les rues de l'Étang et Langevin (TECQ)
5. Ratification de l'entente ENT2018-006 et autorisation du versement des compensations financières

Période de questions

6. Période de questions

Dispositions finales

7. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

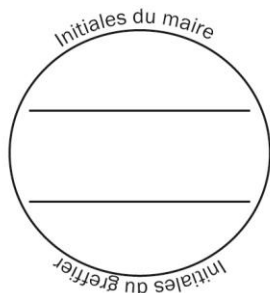
4. 213-06-18

DIVERS

Directive de changement n°1 – Travaux d'aqueduc et d'égouts sur les rues de l'Étang et Langevin

Considérant que, dans le cadre des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), des travaux d'aqueduc et d'égouts vont débiter sur les rues de l'Étang et Langevin;

Considérant qu'un nombre plus important que prévu d'arbre doit être enlevé afin de pouvoir compléter les travaux;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que ce changement nécessite un montant forfaitaire supplémentaire de 31 723,71 \$, avant les taxes applicables :

Considérant la recommandation favorable de l'ingénieur dûment mandaté au dossier:

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'autoriser les travaux prévus à la directive de changement n° 3, datée du 19 mai 2018, dans le projet des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les rues de l'Étang et Langevin;
- D'autoriser ce changement jusqu'à concurrence d'un montant de 31 723,71 \$, avant les taxes applicables;
- Que cette directive de changement soit financée à même le Règlement 826-18 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer tous les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

5. 214-06-18 **Ratification de l'entente ENT2018-006 et autorisation du versement des compensations financières**

Considérant qu'une entente est intervenue entre le propriétaire du 22, rue de l'Étang et la Ville afin de circuler sur son terrain dans le cadre des travaux d'aqueduc et d'égout sur les rues de l'Étang et Langevin;

Considérant que des compensations financières sont prévues à cette entente :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De ratifier l'entente ENT2018-006;
- D'autoriser le versement des compensations financières, tel que prévu à l'entente ENT2018-006;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer tous les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

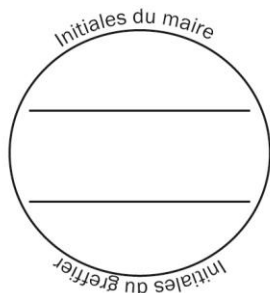
PÉRIODE DE QUESTIONS

6. 215-06-18 **Période de questions**

À 19 h 03, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 13.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

7. 216-06-18

DISPOSITIONS FINALES

Levée de la séance

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 13.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

En signant le présent procès-verbal, M. le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

M. Carl Thomassin
Maire

Caroline Nadeau, avocate, OMA
Greffière

¹ [Note au lecteur]

Le maire, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.